

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Jeudi 8 Février 2024 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 2 février 2024.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – BACHELIER Sophie – GRISEL Richard – LEFRILEUX Mélanie – BOONE Thomas (à partir de la délibération 07/24), formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** *Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Franck TAMION, Stéphanie CLÉMENCE donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX.*

***Absents non représentés :** *Michel GOMBART, Nadine PALFROY, Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Ludovic MAËS, Nathalie HARS, Sébastien FAUCON, Angélique JOBBIN, Pauline MOPTY, Thomas BOONE (jusqu'à la délibération 06/24).*

***Nomination du secrétaire de séance :** *M. Berthé RAPHANEL*

Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2023 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 19 voix pour.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et patrimoine :

1. Modification des contrats de location des salles municipales

Fonction publique :

2. Protection sociale complémentaire du personnel territorial – Volet mutuelle santé – Participation financière pour adhésion convention de participation CDG27
3. Protection sociale complémentaire du personnel territorial – Volet mutuelle santé – Adhésion convention de participation CDG27
4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de Bosroumois

Institutions et vie politique :

5. Adoption du rapport de la CLECT du 4 décembre 2023
6. Fixation des attributions de compensations définitives 2023

Finances Locales :

7. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024
8. Subventions aux associations 2024
9. Travaux SIEGE effacement réseau de distribution publique d'électricité rue des Canadiens
10. Travaux SIEGE renforcement réseau de distribution publique d'électricité sente du Gland

Domaines de compétences par thèmes : Logement

11. Contrat de Mixité Sociale

**N° 01/2024 MODIFICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION DES SALLES
MUNICIPALES**

M. le Maire propose de modifier certains points dans les contrats de location des salles municipales.

Le premier point consiste à modifier la caution « nettoyage » qui est aujourd'hui fixée à 100 € pour toutes les salles. Les locataires considèrent de plus en plus le nettoyage comme accessoire. Nous faisons refaire le ménage dès que c'est nécessaire mais cette solution n'est pas toujours possible. L'augmentation de cette caution devrait inciter les locataires à plus de soin dans l'entretien des salles. Un montant de 300 € semble approprié.

Le second point concerne la gestion des états des lieux. Les horaires pour les états des lieux ne conviennent plus. Il convient de les fixer à nouveau. L'état des lieux sera fait sur ces créneaux en présence du ou des locataires (particulier et/ou association) ce qui permettra un contrôle plus précis de la salle et du mobilier mis à disposition.

Les clés seront remises le vendredi à 10h pour la salle Jean Caillé, à 15h pour la salle Marie Depierre et à 16h pour la salle évolutive, en présence d'une personne du centre de loisirs. Le retour des clés se fera le lundi à 8h30 pour la salle Jules Verne, à 9h pour la salle Jean Caillé et à 10h pour la salle Marie Depierre.

Pour rappel, toutes les salles devront être propres pour 7h00 précises le lundi matin, la location courant du samedi matin au dimanche soir.

LOCATION SALLE JEAN CAILLE (330 places)			
3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€			
		2023	2024
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	400.00 €	400.00 €
TARIF B : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune. <i>Une caution représentant 50% du tarif particulier sera versée lors de la réservation. Elle sera encaissée si la salle n'a pas pu être relouée suite au désistement de l'association.</i>		GRATUIT	GRATUIT
TARIF C : Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition, selon disponibilités, d'une salle annexe de la salle des fêtes, après une inhumation.	La journée	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION SALLE EVOLUTIVE JULES VERNE (50 places)			
3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€			
		2023	2024
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	230.00 €	230.00 €

LOCATION SALLE MARIE DEPIERRE (70 places)			
3 CAUTIONS : SALLE ET MOBILIER 800€, NETTOYAGE 300€, NUISANCES SONORES 200€			
		2023	2024
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	250.00 €	250.00 €
TARIF B : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Une journée ou une journée supplémentaire, jour férié ou en semaine	124.00 €	124.00 €
TARIF C : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune. <i>Une caution représentant 50% du tarif particulier sera versée lors de la réservation. Elle sera encaissée si la salle n'a pas pu être relouée suite au désistement de l'association.</i>		GRATUIT	GRATUIT
TARIF D : Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition de la salle, selon disponibilités, après une inhumation.	La journée	GRATUIT	GRATUIT
TARIF E : Appliqué pour l'utilisation de la vaisselle lors de la location de la salle Marie Depierre (3 modules possibles)	1 module pour 25 personnes	25.00 €	25.00 €

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver les modifications des contrats de location indiquées ci-dessus.

De préciser que les modifications prennent effet au 01/03/2024.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

**N° 02/2024 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL
TERRITORIAL
VOLET MUTUELLE – SANTÉ
PARTICIPATION FINANCIERE POUR ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION CDG27**

M. le Maire rappelle que la commune de Bosroumois participe à la protection sociale complémentaire de son personnel. La convention de participation a été retenue pour la prévoyance – maintien de salaire et la labellisation pour la santé. La commune de Bosroumois souhaite adhérer au contrat groupe du CDG27 pour la couverture santé (mutuelle). Il convient de modifier la participation financière de la commune pour remplacer la labellisation par la convention de participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2024,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De fixer le montant de la participation financière pour la mutuelle – santé ainsi :

A compter du 01/03/2024 : 15 € mensuel

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

**N° 03/2024 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL
TERRITORIAL
VOLET MUTUELLE – SANTÉ
ADHÉSION CONVENTION DE PARTICIPATION CDG27**

Monsieur le Maire expose que la commune de Bosroumois souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure, pour la

protection sociale complémentaire du personnel, volet « Santé » (mutuelle), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2024,

Il rappelle que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 8 février 2024, sont les suivantes : 15€ mensuel par agent pour la participation à la mutuelle – santé via la convention de participation du CDG27.

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a retenu l'offre de la MUTAME pour le contrat groupe Santé.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité par la MUTAME sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipelement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipelement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € / jour	25 € / jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			
Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2024,

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adhérer à la convention de participation mutualisée dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé, dont l'attributaire est la MUTAME et PLUS et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 01/03/2024 pour la collectivité. En cas d'adhésion de l'agent avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant (sans délégation de résiliation Infra-annuelle). En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois ou en cas de résiliation Infra-annuelle, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels.

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

Pour rappel, la participation financière employeur est de 15 € mensuel par agent. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

**N° 04/2024 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique qui se fera sur le mois de mars 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

De prévoir les crédits correspondants au budget.

D'indiquer que la présente délibération entre en vigueur le 10/02/2024.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

N° 05/2024 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 04 DÉCEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 4 décembre 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 6 décembre 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 4 décembre 2023,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

N° 06/2024 FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation définitives de ses communes membres pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 4 décembre 2023.

Ce rapport prend acte du refus du rétablissement des AC pour les trois communes concernées liées au transfert de la compétence enfance jeunesse, ainsi que le refus d'une commune de voter les AC provisoires 2023.

L'ensemble des montants indiqués en annexe sont conformes aux propositions de la CLECT du 4 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des Attributions de Compensation définitives pour 2023 sur les montants suivants :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC provisoires 2023 selon rapport de la CLECT du 23/01/2023	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
Evaluation liée aux révisions libres documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation liée aux révisions libres liées à l'enfance	0.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	116 624.00 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune de Bosroumois pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/49 Bis modifiée,

Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu le rapport de la CLECT du 4 décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour 2023,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la révision de droit des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC provisoires 2023 selon rapport de la CLECT du 23/01/2023	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions de droit commun	0.00 €
Evaluation liée aux révisions libres documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation liée aux révisions libres liées à l'enfance	0.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	116 624.00 €

De préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de la commune pour 2023.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 17	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

N° 07/2024 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

M. Thomas Boone rejoint l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire explique que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation

concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 08/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2024. Les propositions sont issues de la réunion de la Commission Animation, Vie associative du jeudi 25 janvier 2024.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 institue une obligation de signature du contrat d'engagement républicain dès lors qu'une association sollicite une subvention publique. La signature et le respect de ce contrat républicain sont des prérequis obligatoires à tout financement public d'un acteur associatif.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Réserve – Subventions aux associations	11450	5000	5000
A.S.B.R bureau	700	0	0
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	1500	1000 + 500 (60^{ème} anniversaire)
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	3000*	2000*	2000*
Atelier de ZAZA		0	Pas de demande
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1500	Pas de demande
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2200	2900
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	10000	15000	16000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	2200	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	400
Coopérative école élémentaire	4758	10227	9914
Coopérative école maternelle	3940	6008	5369
Foyer d'automne	200	0	Pas de demande
Klôdanse	0	200	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	250	280
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames		200	200
Maison Rétablissement Cancer			200
Musica Bout'Choux	250 + 350	300 + 300	600
Randonnées Bourgeronnes	850*	600*	700*

Roum'Danses	200 + 350	200	200
Secourisme – ASSR		1400	Pas de demande
Tanésie Racing Team	300	200	0
Team 212			0
Team Alexandre			0
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	49 098	55 685	51 563

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde			200
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil		375	
C.F.A. Bâtiment Evreux		60	
CLEA Bourgtheroulde		100	
Coup d pouce pour le Roumois	50	50	
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540 + 1000 Ukraine	540	540
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0	0	
ESPER Centre Médico Scolaire	206		
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	600		550
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	150
Maison Familiale et Rurale de Routot	180		
Maison Familiale et Rurale du Perche		120	
Papillons Blancs 76	0		60
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)			60
Préhandys 276	300	300	300
Prévention routière			100
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	650	895
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	6 526	5 245	5 605

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

D'indiquer que les subventions votées ne seront versées qu'aux associations ayant fourni leur dossier complet et ayant signé le contrat d'engagement républicain.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux établissements scolaires qui en feraient la demande après ce vote sur la base de 60 € par élève de la commune, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux associations qui en feraient la demande après ce vote sur la base de l'attribution 2023, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 09/2024 TRAVAUX SIEGE EFFACEMENT RÉSEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE DES CANADIENS**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans la rue des Canadiens. Il s'agit de travaux d'effacement du réseau électrique et de l'effacement coordonné du réseau téléphonique.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 29 500.00 €
- En section de fonctionnement : 13 333.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

D'autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 10/2024 TRAVAUX SIEGE RENFORCEMENT RÉSEAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ SENTE DU GLAND**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public dans la sente du Gland. Il s'agit de travaux de renforcement du réseau électrique et de l'effacement coordonné du réseau téléphonique.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 12 067.00 €
- En section de fonctionnement : 10 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

D'autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 11/2024 CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Afin de concilier le besoin de produire des logements locatifs sociaux (LLS) et la nécessité d'adapter cet objectif aux spécificités territoriales, la loi 3DS du 21 février 2022 est venue donner un cadre légal au Contrat de Mixité Sociale (CMS).

Le contrat de mixité sociale est un outil partenarial destiné à impulser ou renforcer une dynamique collective de construction de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes déficitaires.

Pour ces communes, la loi fixe une obligation de production de LLS selon une trajectoire de rattrapage fixée par la loi et évaluée tous les 3 ans.

En cas de non-respect des objectifs de rattrapage par les communes, une procédure de carence peut être engagée par le préfet.

Le CMS est signé à minima entre le préfet de département, le maire de la commune concernée et le président de l'EPCI pour une durée de 3 ans. Le contrat se décompose en 3 grandes étapes :

- Panorama de la situation du logement social de la commune
- Etat des lieux des outils et leviers d'action à mobiliser en faveur du développement du logement social (action foncière, urbanisme, planification, programmation, financement, attribution...)
- Feuille de route 2023-2025 : objectifs, engagements et projets :
 - o Article 1 : actions et engagements à mettre en œuvre
 - o Article 2 : objectifs de rattrapage pour la période triennale
 - o Article 3 : liste des projets de logements sociaux pour y contribuer
 - o Article 4 : gouvernance, suivi et animation du CMS

Au 1^{er} janvier 2022, Bosroumois comptait 110 logements locatifs sociaux, ce qui représentait 7 % des résidences principales (1581). Pour atteindre le taux de 20%, il manquait 207 logements locatifs sociaux. Au titre de l'article L.302.7 du code de la construction et de l'habitation, un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune déficitaire est prévu (25% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants). Le prélèvement pour Bosroumois s'élève à 28 595.50 € (en l'absence de dépense déductible et dans la limite de 5% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune). La commune ne bénéficie plus de l'exemption de l'article 55 de la loi SRU car elle appartient à l'unité urbaine de Rouen qui comprend plus de 30 000 habitants et qui présente une tension supérieure à 2. La commune a déjà bénéficié d'une exemption pour le triennal 2020-2022 et épuisé ses trois exonérations en 2018, 2019 et 2023. En cas de déficit avéré, Bosroumois sera prélevée en 2024 des 28 595.50 €.

Le CMS permet de fixer des obligations triennales de rattrapage pour atteindre le taux légal de 20 % de logements locatifs sociaux. Pour la prochaine période triennale 2023-2025, l'objectif de production de logement social devra correspondre à un taux de rattrapage de 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2022 soit 52 logements. Au terme de

cette période, un bilan quantitatif et qualitatif sera dressé sur l'état de réalisations de logements sociaux menées sur votre commune.

En cas de non-respect des objectifs triennaux, la procédure de carence engagée par le Préfet peut aller jusqu'à une majoration du prélèvement de 1 à 5 %, une reprise du droit de préemption urbain et une reprise de l'instruction des actes d'urbanisme par les services préfectoraux.

Lors du conseil municipal du 15 novembre 2023, le conseil municipal a refusé de s'engager dans ce contrat de mixité sociale pour marquer son désaccord sur le rythme imposé pour la réalisation des logements sociaux. La commune n'est pas opposée aux logements locatifs sociaux puisqu'elle avait elle-même prévu dans son PLU, bien qu'elle n'y soit pas contrainte à l'époque, un pourcentage de logements locatifs sociaux à respecter lors de la réalisation d'opération de lotissement. C'est le rythme imposé qui est contesté. L'arrivée de 207 logements sociaux en quelques années va bouleverser la structure démographique de la commune et impacter fortement nos infrastructures. Bosroumois vient d'agrandir son école élémentaire et l'école maternelle le sera très prochainement. Ces structures ne sont pas en capacité d'accueillir une arrivée massive de nouveaux élèves. Il en est de même pour le centre de loisirs qui est déjà à saturation et ne peut plus accueillir de nouveaux enfants. Autre obstacle non négligeable, notre collectivité n'est pas desservie par les réseaux de transports collectifs. Or une grande partie des locataires sociaux est en attente de moyens de déplacement. Nous le voyons déjà sur les premiers locatifs où le turn-over commence. Ce refus tendait surtout à manifester notre mécontentement et à attirer l'attention sur cette situation inique. Nous avons depuis été reçus par M. le Sous-Préfet qui a eu une écoute plus qu'attentive et bienveillante à notre démarche. M. le Député a également travaillé sur notre dossier et on espère une évolution législative favorable.

Néanmoins, dans l'attente d'une éventuelle évolution de la loi et d'une adaptation de l'exigence législative aux réalités du terrain, il nous semble judicieux d'engager la démarche du Contrat de Mixité Sociale et de prouver notre bonne volonté à travailler au respect des exigences qui nous sont imposées.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale pour la commune de Bosroumois.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	10
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	10	(Marinier, Tamion,	
Grandjean, Marie, Antioime, Cochois, Bachelier, Grisel, Lefrileux, Boone)				

INFORMATIONS

Remerciements. La famille Foucher remercie la commune et le Comité d'Entraide aux Anciens pour le colis reçu en fin d'année.

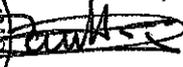
La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,


Berthé RAPHANEL



Le Maire,


Philippe VANHEULE